



CONVENTION ENTRE ANDES ET VOTRE EPICERIE POUR LE CNES 2023

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES).

CETTE CONVENTION EST SIGNÉE ENTRE

L'association / le CCAS / CIAS / la SCIC :

Qui porte l'épicerie sociale/solidaire dénommée : **Le Panier Canavérois**

Représentée par

Pris en sa qualité de

Située à **CHENNEVIERES SUR MARNE**

N° SIRET :

N° adhérent ANDES : **200145**

Et

L'association Solidarité Alimentaire France, Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 102 rue Amelot, N° SIRET : 845 107 796 00078, représenté par Yann Auger - Pris en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « ANDES »



RÉGLEMENT DU CNES ANDES 2023

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS D'ANDES

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de **produits alimentaires et de produits d'hygiène** auprès de magasins de grande distribution, de grossistes, de circuits courts, etc.

ANDES définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit.

ANDES s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur présentation des justificatifs (cf. article 7). Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à ANDES.

Le CNES sera versé en 2023 à ANDES par la Direction Générale de la Cohésion Sociale en deux fois (fin du 1^{er} trimestre et 3^{ème} trimestre) : le montant de la deuxième partie sera connu par ANDES en cours d'année 2023. La répartition des enveloppes se fera donc sur un prévisionnel et l'enveloppe finale sera donc connue au second semestre (les épicerie concernées par des variations d'enveloppe recevront un avenant).

Suite à la signature de la convention CNES, un acompte sera versé au début du 2^{ème} trimestre à chaque adhérent à jour de sa cotisation.

Un avenant sera signé au second semestre et précisera le montant total reversé par ANDES à chaque épicerie : le solde sera versé¹⁵ au début du second semestre, sur présentation des justificatifs d'achats liés au 1^{er} versement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉPICERIE

L'épicerie s'engage à :

- ❖ Respecter la charte ANDES ;
- ❖ Tenir à jour le tableau de suivi du CNES (Tableau Excel de suivi CNES 2023) et le renvoyer en même temps que les justificatifs ;

¹⁵ Le 2nd versement ne pourra pas avoir lieu avant la réception par ANDES du solde de la subvention 2023.



| GROUPE SOS |

- ❖ Recevoir, à l'initiative d'ANDES, les équipes ANDES afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie ;
- ❖ Ne pas solliciter un versement CNES auprès d'une autre tête de réseau, en doublon du CNES ANDES.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CALCUL DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, ainsi que du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie (Voir annexe pour le détail du calcul de l'enveloppe).

La File Active sera déterminée grâce aux informations renseignées par l'épicerie dans le logiciel Escarcelle sur l'année 2022. Les informations sur la File Active sont consultables sur le logiciel de gestion dont l'épicerie est équipée. ANDES se réserve le droit de consulter le logiciel de gestion pour déterminer la file active de l'épicerie.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

La répartition prend en compte plusieurs paramètres :

1. Si votre épicerie peut justifier d'une File Active sur 2022, nous réalisons une moyenne de vos données sur 2022.
2. Si votre épicerie ne peut justifier de File Active sur l'année 2022 car son activité n'a démarré qu'en 2023, ANDES vous attribue une enveloppe d'ouverture (voir tableau en annexe 2).
3. Si votre épicerie a adhéré en cours/fin d'année 2022, nous extrapolons vos données en fonction du nombre prévisionnel de mois d'ouverture pour 2023.
4. Si votre structure était bénéficiaire du CNES 2022 mais que vous n'avez justifié qu'une partie seulement des sommes perçues conformément à la convention 2022. La justification des dépenses est une exigence de l'Etat dans le cadre de la gestion du CNES. Toute somme non justifiée implique donc un remboursement afin de redistribuer le montant concerné au reste du réseau. Néanmoins, afin de ne pas trop pénaliser votre épicerie, seules 50% des sommes non justifiées lors du CNES 2022 seront déduites. Par conséquent, le calcul de votre enveloppe 2023 comprend une réduction, répartis sur l'ensemble du réseau ANDES.
5. Comme indiqué dans la demande de participation au CNES 2023 : Suite à un soutien exceptionnel pour le public étudiant en situation de précarité, les épiceries ayant accueilli une proportion significative d'étudiants en 2022 (plus de 15% de la file active)



obtiendront une bonification du CNES 2023, proportionnelle au nombre d'étudiants accueillis

Pour les enveloppes d'ouvertures : Votre File Active prévisionnelle étant de **individus**, et votre épicerie ouvrant au dans l'année, ANDES vous attribue donc une **enveloppe de 0 €**.

Pour les enveloppes classiques : Votre File Active étant de **47 individus** et votre épicerie étant ouverte **12 mois** en 2022, ANDES vous attribue donc une **enveloppe de 2 548 €**.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe CNES ANDES 2023 entre le **1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**.

ANDES laisse à l'épicerie le libre choix des **produits alimentaires et des produits d'hygiène** qu'elle achètera avec son enveloppe financière. En revanche, **ne sont pas éligibles au CNES l'eau, les produits non-alimentaires (Ex : produits d'entretien), ainsi que l'ensemble des produits issus du don pour lesquels les fournisseurs et partenaires facturent généralement une participation aux frais. La part des produits d'hygiène doit rester limitée.**

Nouveauté : les produits de négociation issus des ACI/chantiers d'insertion ANDES sont désormais éligibles au CNES ANDES (la distinction sera clairement identifiée sur le bon de livraison de l'ACI et seule cette partie pourra être éligible).

En accord avec la charte ANDES, et afin de promouvoir une alimentation diversifiée et de qualité, nous encourageons les épiceries adhérentes à ce que les fruits et légumes atteignent a minima 30% de la totalité des denrées distribuées à leurs bénéficiaires.

Les produits achetés avec l'aide du CNES ne peuvent bénéficier qu'aux clients bénéficiaires de l'épicerie. **Ils ne peuvent être rétrocédés qu'à un prix ne dépassant pas 30% de la valeur mercuriale. Les produits achetés à l'aide du CNES ne peuvent pas être cédés gratuitement aux clients bénéficiaires de l'épicerie.**

ARTICLE 6 : VERSEMENTS DU CNES ANDES 2023¹⁶

¹⁶ Cf. Procédure d'utilisation du CNES ANDES 2023



Le 1^{er} versement de 40% intervient après la signature de la convention, sous réserve de l'obtention des fonds par ANDES. Les versements suivants sont liés à la fourniture des justificatifs et à l'obtention des fonds par ANDES (voir Article 1) :

Le versement de votre enveloppe CNES 2023 sera ainsi effectué en plusieurs vagues :

- ⇒ **1^{er} versement de 40%** : après la signature de la convention CNES 2023
- ⇒ **2^{ème} versement de 40%** : après l'envoi des justificatifs du 1^{er} versement
- ⇒ **3^{ème} versement de 20%** : après l'envoi des justificatifs du 2^{ème} versement

Les 2^{ème} et 3^{ème} versements ne pourront donc avoir lieu sans avoir justifié la totalité du versement précédent. Vous pouvez envoyer votre tableau de suivi régulièrement pour assurer un suivi régulier de vos dépenses.

ARTICLE 7 : JUTIFICATION DU CNES ANDES 2023

- ❖ Les justificatifs devront être envoyés :
 - ⇒ De préférence par mail à : administration@andes-france.com
- ❖ La justification du CNES ANDES 2023 comprend :
 - ⇒ Le **tableau de suivi** du CNES à remplir
 - ⇒ Les **factures ou tickets de caisse** avec les produits alimentaires et les produits d'hygiène (déduire le non-alimentaire, l'eau, les produits issus du don, les frais de transport). **Pour les factures comportant des produits alimentaires, des produits d'hygiène et non-alimentaires (Ex : produits d'entretien), il faudra déduire la partie non-alimentaire du prix total de la facture et garder uniquement la partie des produits alimentaires et produits d'hygiène.**

Nouveauté : les produits de négoce issus des ACI/chantiers d'insertion ANDES sont désormais éligibles au CNES ANDES (la distinction sera clairement établie sur les factures et seule cette partie pourra être éligible). Sont donc concernés les produits achetés par les ACI pour lesquels la totalité du prix est ensuite facturée à l'épicerie solidaire, et non pas seulement une participation aux frais logistiques.



Contrôle des justificatifs : les factures sont à conserver directement dans l'épicerie, il n'est pas nécessaire de procéder à un envoi systématique à ANDES. Seul le tableau de suivi doit être envoyé régulièrement et déclenche les versements.

L'épicerie solidaire s'engage à conserver les justificatifs complets et à les tenir à disposition en cas de contrôle d'ANDES ou de l'administration. La durée de conservation de ces justificatifs **est de 5 ans**. ANDES peut réaliser des contrôles sur la bonne utilisation du CNES à tout moment dans l'année. Une méthode d'échantillonnage est déployée pour assurer des contrôles sur une proportion significative d'épiceries solidaires.

ARTICLE 8 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET LEGISLATION

L'épicerie reste responsable de la marchandise achetée.

Elle s'engage à respecter scrupuleusement la législation (date de péremption DLC, DDM et DCR) et les règlements en vigueur en matière de transports, de conformité des locaux, de stockage, d'hygiène et de sécurité, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de les maintenir en bon état de conservation.

ARTICLE 9 : TRACABILITE

L'épicerie veillera à distribuer la totalité des produits alimentaires et les produits d'hygiène achetés par le biais du CNES. Dans le cas où ils seraient jetés, elle assurera la destruction de ceux-ci et en précisera la raison dans le logiciel de gestion des stocks.

Si les produits faisaient l'objet d'un retrait ou d'une alerte par l'administration ou des professionnels pour des raisons de sécurité sanitaire, l'épicerie s'engage à en assurer la destruction et à en avertir les bénéficiaires dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : EVALUATION ET CONTROLE EXTERNE DE L'ACTION

ANDES devant justifier de l'utilisation de cette enveloppe auprès de l'Etat, l'épicerie s'engage à renseigner dans le logiciel, comme stipulé à l'article 7 :

- ❖ Toutes les informations concernant les produits achetés, notamment la source, le prix, le poids et la catégorie nutritionnelle (fruits et légumes, viande, œuf, poisson, produits de la mer, féculents, produits laitiers, produits sucrés, matières grasses ajoutées, plats bébé, plats cuisinés, autres) ;



- ❖ Les informations relatives aux personnes bénéficiant de l'aide alimentaire (notamment l'âge, le sexe et la composition familiale) ;
- ❖ Toute autre information qui ferait l'objet d'une demande de la part de l'Etat.

En particulier, l'épicerie solidaire s'engage à utiliser systématiquement la source ANDES CNES 2023, de manière à faciliter la consolidation des statistiques liées à la subvention.

L'épicerie transmettra ces informations et toutes celles qui pourraient être demandées par l'Etat à ANDES, par l'intermédiaire du logiciel de gestion ou via un envoi spécifique.

La structure s'engage aussi à accueillir l'animateur de réseau ANDES, ou toute autre personne désignée par ANDES, et à lui remettre l'ensemble des documents nécessaires à l'évaluation du CNES.

Les parties à la présente convention s'engagent à se soumettre à tout contrôle des autorités compétentes afin qu'elles puissent s'assurer que les produits en cause ont bien été destinés à des bénéficiaires de l'aide alimentaire et à des fins non commerciales.

ARTICLE 11 : LITIGE

Tout manquement à un quelconque des engagements de l'épicerie dégagera par ce fait même et immédiatement ANDES de toute responsabilité envers l'épicerie.

Il pourra entraîner la dénonciation de cette convention par ANDES et, en conséquence, la suspension temporaire ou l'arrêt de toute allocation d'enveloppe financière à l'épicerie, allant jusqu'à une demande de remboursement de l'enveloppe par ANDES. En particulier, toute somme perçue et non justifiée pourra faire l'objet d'une demande expresse de remboursement.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 janvier 2024.

En cas de manquement grave et avéré par l'une des Parties à l'une quelconque des clauses de la présente convention, l'autre Partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 30 jours.



| GROUPE SOS |

Fait à Chenneviers Sur Loire

Le 13 juin 2023

En un exemplaire original (n'oubliez pas d'en garder une copie).

Pour l'association/le CCAS/CIAS/la SCIC

Portant l'épicerie

M^{me}, M. Jean Pierre BARNAUD
Président du CCAS

Signature et tampon :



Jean Pierre Barnaud

Pour ANDES,

Yann Auger

Directeur général.

Signature et tampon :

Yann Auger
Solidarité Alimentaire France
102 rue Amelot
75011 Paris
contact@andes-france.com
SIRET : 845 107 796 00078

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE CALCUL DE L'ENVELOPPE CNES 2023

- **Epicerie A : Nombre de mois d'ouverture : 12**

janv.- 23	févr.- 23	mars- 23	avr.- 23	mai- 23	juin- 23	juil.- 23	août- 23	sept.- 23	oct.- 23	nov.- 23	déc.- 23
42	41	51	50	56	58	52	28	44	44	44	51

- ❖ Calcul de la File Active moyenne (FA) :

$$FA = \frac{42 + 41 + 51 + 50 + 56 + 58 + 52 + 28 + 44 + 44 + 44 + 51}{12} = 47$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES mensuelle (ECM) :

$$ECM = \frac{\text{File active Mensuelle} \times \text{Panier par personne (43.83€)}}{12} = \frac{47 \times 43.83}{12} = 171 \text{ €}$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES annuelle (ECA) :

$$ECA = \text{Enveloppe CNES mensuelle} \times \text{Nombre de mois d'ouverture} = 171 \times 12 = \mathbf{2052 \text{ €}}$$

- **Epicerie B : Nombre de mois d'ouverture : 10**

janv.- 23	févr.- 23	mars- 23	avr.- 23	mai- 23	juin- 23	juil.- 23	août- 23	sept.- 23	oct.- 23	nov.- 23	déc.- 23
82	113	92	91	97	103	-	-	73	93	94	109

- ❖ Calcul de la File Active moyenne (FA) :

$$FA = \frac{82 + 113 + 92 + 91 + 97 + 103 + 73 + 93 + 94 + 109}{10} = 95$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES mensuelle (ECM) :

$$ECM = \frac{\text{File active Mensuelle} \times \text{Panier par personne (43.83€)}}{12} = \frac{95 \times 43.83}{12} = 347 \text{ €}$$

- ❖ Calcul de l'enveloppe CNES annuelle (ECA) :

$$ECA = \text{Enveloppe CNES mensuelle} \times \text{Nombre de mois d'ouverture} = 347 \times 10 = \mathbf{3470 \text{ €}}$$



ANNEXE 2 : MONTANT DES ENVELOPPES D'OUVERTURE

	File Active prévisionnelle < 50	File Active prévisionnelle entre 50 et 150	File Active prévisionnelle > 150
Ouverture : 1 ^{er} trimestre	2400 €	4800 €	7200 €
Ouverture : 2 ^{ème} trimestre	1800 €	3600 €	5400 €
Ouverture : 3 ^{ème} trimestre	1200 €	2400 €	3600€
Ouverture : 4 ^{ème} trimestre	600 €	1200 €	1800€

Les files actives prévisionnelles sont validées par les animateurs.